

**COMPTE-RENDU**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 18 novembre à 21 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

**Etaient présents** : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoint –, M. CHASTAING M. JEAN-JACQUES, Mme DANIN, M. ENJALBERT, M. VET, Mme MAUGER, Mme CHAIZE, Mme DRIENCOURT, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, Mme MOROSAN, M. ROCHER, Mme ETHUIN-JEANMET, M. ALLET, formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : Mme MAUGER pouvoir à Mme le Maire, M. GANDRILLON pouvoir à Mme le Maire, M. TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, M. RICHARD pouvoir à Mme ETHUIN-JEANMET, Mme YOT pouvoir à M. ROCHER.

**Absents excusés** : Mme NGO DJOB, M. BEHETRE

**Secrétaire de séance** : Mme CHAPPAZ

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 SEPTEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Article 1** : APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2021

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

N° de décision	Objet	Montant en € HT
2021-032	<b>SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL DE COURTE DUREE AVEC LA SOCIETE MAGVIC</b> : La commune est propriétaire de locaux commerciaux situés 42 avenue du Général Leclerc. Elle a prévu qu'un restaurateur s'installe au rez-de-chaussée du bâtiment. A cet effet, un bail de courte durée a été conclu entre la société MAGVIC, pour une durée de 3 ans ferme à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022.	Loyer annuel 64 230 € hors charges

2021-033	<p><b>LA POSTE - MISSION D'AGENT RECENSEUR DU RECENSEMENT DE LA POPULATION:</b> La loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises prévoit en son article 127 qu'à titre expérimental, dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale désignés par décret, les agents recenseurs puissent être des « agents d'un prestataire auquel la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale décide de confier la réalisation des enquêtes ».La commune de Saint-Prix souhaitant profiter de cette expérimentation a conclu un contrat avec la Société La Poste. Le nombre d'agents recenseur mis à disposition de la ville par la société La Poste est de 5.</p>	11 627,50 € HT
2021-034	<p><b>AVENANT N° 2 DU MARCHÉ DE TRAVAUX MAPA – 2020.007 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ANCIENNE AUBERGE « AU GROS NOYER » - LOT N° 2:</b> L'avenant n°2 au lot n°2 « Charpente / Couverture » a pour objet de modifier le marché initial pour tenir compte de contraintes techniques imprévues, à savoir : en combles, la réalisation d'un plaetage (plancher) en bois sur le palier existant, avec création d'une marche en chêne pour rattrapage de niveau.</p>	2 090,00 € HT
2021-035	<p><b>CIG - Mission RGPD :</b> La commune de Saint-Prix a sollicité le concours du Centre Interdépartemental de Gestion dans le cadre de la mise en place du règlement n° 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Depuis 2018 le CIG intervient au sein de la commune et met à disposition un agent pour l'accompagner dans la mise en place du RGPD.</p> <p>Pour la période 2018 – 2021 le CIG avait évalué le montant de la prestation à 13 200,00 €. La commune a réglé 7 948,00 € (notamment du fait de la situation sanitaire).</p> <p>Pour la période 2021-2024 le CIG a estimé sa prestation à 10 656,00 €</p> <p>La convention est conclue pour une durée de 3 ans.</p>	<p>Pour le personnel spécialisé dans les domaines suivants : Délégué à la Protection des Données et préconisations pour sécuriser les pratiques : 74,00 € par heure de travail ;</p> <p>Pour le personnel spécialisé dans le domaine suivant : élaboration de l'ensemble documentaire décrivant la conformité des traitements des données personnelles de la collectivité : 43,00 € par heure de travail.</p>

## APPROBATION DU PROJET DE RELANCE DU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Délibération n° DEL2021-092

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et par 22 voix pour et 5 contre,**

**Article 1 :** APPROUVE la relance du marché public d'entretien des espaces verts,

**Article 2 :** AUTORISE Madame le Maire à relancer et signer le marché public d'entretien des espaces verts,

**Article 3 :** DIT que les dépenses seront imputées sur la section de fonctionnement du budget communal

## BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N° 3

Délibération n° DEL2021-093

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et par 22 voix pour et 5 abstention**

**Article 1** : VOTE la décision modificative n° 3 du budget principal 2021 équilibré comme suit :

- En section de fonctionnement à 303 936,00 €
- En section d'investissement à 13 433,00 €

## DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2022

Délibération n° DEL2021-094

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1** : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022.

## MUTUALISATION DU RESEAU COMMUNAUTAIRE DE LECTURE PUBLIQUE – SIGNATURE D'UN AVENANT AU « PACK LECTURE PUBLIQUE » POUR LA CREATION DU NOUVEAU SERVICE PASS'BIB

Délibération n° DEL2021-095

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1** : APPROUVE la prolongation, par voie d'avenant de la convention pluriannuelle d'adhésion au « Pack Lecture Publique » 2015 / 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

**Article 2** : APPROUVE l'ajout du module « Pass'Bib » au « Pack Lecture Publique ».

**Article 3** : APPROUVE la mise en place de ce nouveau service sur la commune de Saint-Prix.

**Article 4** : AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1.

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° DEL2021-096

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1** : CREE :

- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 2** : SUPPRIME :

- 1 emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

- 1 poste d'attaché principal,

- 1 poste d'attaché,

- 1 poste d'adjoint administratif territorial,
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 14h00 hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe,
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 30h00 hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 33h30 hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 24h00 hebdomadaires,
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles,
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine,
- 1 poste d'animateur principal de 2ème classe,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires.

**Article 3** : AUTORISE Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération.

**Article 4** : DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget.

## **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 – CREATION D'EMPLOIS ET REMUNERATION D'AGENTS RECENSEURS**

Délibération n° DEL2021-097

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1** : APPROUVE la création de 7 postes d'agents recenseurs vacataires afin de procéder au recensement de la population 2022, dans le cas notamment où les candidatures d'agents publics, déjà en fonction au sein de la collectivité, seraient insuffisantes, afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 20 janvier au 19 février 2022.

**Article 2** : FIXE la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un forfait brut de 1 000 € dont la première moitié de ce forfait sera versée en février 2022 et la seconde en mars 2022.

**Article 3** : VERSE l'intégralité de ce forfait à la condition que 90% des logements attribués au moins aient été recensés.

**Article 4** : AUTORISE Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération.

**Article 5** : DIT que les dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et les recettes liées à la dotation forfaitaire de recensement de l'Etat seront inscrites au budget 2022.

## RECRUTEMENT D'UN EXPERT EN FINANCES EN ACTIVITE ACCESSOIRE AFIN D'ASSURER UNE MISSION DE CONSEIL ET DE SUIVI ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Délibération n° DEL2021-098

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 :** AUTORISE Madame le Maire à recruter un expert en finances, par ailleurs fonctionnaire, en activité accessoire afin d'assurer une mission de conseil et de suivi administratif et financier dans l'attente de l'arrivée de la nouvelle Responsable du Pôle des affaires financières.

**Article 2 :** FIXE la rémunération de l'intervenant sur la base d'une indemnité horaire fixée à 24,57 € brut et selon les besoins de la collectivité.

**Article 3 :** AUTORISE Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération.

**Article 4 :** DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012.

## RECRUTEMENT D'ANIMATEURS CULTURELS VACATAIRES POUR LES VISITES DE L'EGLISE SAINT-PRIX ET REMUNERATION DES ANIMATEURS CULTURELS VACATAIRES

Délibération n° DEL2021-099

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 :** AUTORISE Madame le Maire à recruter trois animateurs culturels vacataires afin de poursuivre l'ouverture et la visite de l'Eglise Saint-Prix, notamment les samedis et dimanches.

**Article 2 :** FIXE la rémunération, qui interviendra après service fait, sur la base d'une indemnité horaire de à 16 € brut.

**Article 3 :** SPECIFIE que les vacataires recrutés ne travailleront que ponctuellement en cas de besoin et sur demande expresse de l'autorité territoriale.

**Article 4 :** AUTORISE Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération.

**Article 5 :** DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012.

## REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE (RIFSEEP)

Délibération n° DEL2021-100

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 :** APPROUVE  
A – IFSE

<b>CATEGORIE A</b>		
<b>Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants</b>		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Coordinatrice Petite-Enfance	14 000 €
Groupe 2	Adjointe à la coordinatrice Petite-Enfance	13 500 €
Groupe 3	Encadrement de proximité	13 000 €

<b>Cadre d'emplois des Ingénieurs</b>		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Directeur/Directrice des services techniques	40 290 €
Groupe 2	Responsable d'un ou plusieurs services	35 700 €
Groupe 3	Emplois d'expertise technique	27 540 €

<b>Cadre d'emplois des Attachés</b>		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	DGS & coordinateur des services administratifs	36 210 €
Groupe 2	Responsable d'un ou plusieurs services	32 130 €
Groupe 3	Emplois d'expertise technique : coordinateur petite enfance, chargé de communication	25 500 €
Groupe 4	Chargé de mission, autres emplois	20 400 €

**CATEGORIE B**

<b>Cadre d'emplois des Rédacteurs</b>		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Membre de la direction générale	17 480 €
Groupe 2	Responsable de service	16 015 €
Groupe 3	Assistant, adjoint au chef de service, encadrement de proximité, gestionnaire	14 650 €
<b>Cadre d'emplois des animateurs</b>		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Poste coordinateur enfance jeunesse	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, coordinateur adjoint	16 015 €

Groupe 3	Encadrement de proximité, gestionnaire d'un équipement, responsabilité technique ou administrative, agent d'animation	14 650 €
----------	---	----------

<b>Cadre d'emplois des Techniciens</b>			
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction des Services Techniques Fonction de coordinateur, de pilotage	19 660 €	10 220 €
Groupe 2	Responsable de service, technicité, expertise	17 930 €	9 400 €
Groupe 3	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	16 480 €	8 580 €

### **CATEGORIE C**

<b>Cadres d'emplois des Auxiliaires de puériculture</b>		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Encadrement du personnel de la section	11 340 €
Groupe 2	Accueil et animation de l'enfant	10 800 €

<b>Cadres d'emplois des Adjoints administratifs</b>		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Poste à haute technicité, gestion d'un équipement	11 340 €
Groupe 2	Adjoint assistante administrative, gestion comptable, gestionnaire carrière paie, agent état-civil	10 800 €

Cadres d'emplois des Adjoints animation		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Adjoint au coordinateur enfance-jeunesse	11 340 €
Groupe 2	Encadrement d'une équipe de proximité, gestion d'une structure animation, exécution, accueil	10 800 €

Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Encadrement d'une équipe de proximité	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Encadrement équipe, tâche de haute technicité	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

Cadres d'emplois des Agents de maîtrise			
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement d'une équipe, tâche de haute technicité	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, poste de coordinateur adjoint	10 800 €	6 750 €

Cadres d'emplois des Adjoints techniques			
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement d'une équipe, tâche de haute technicité	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

### Définition des critères pour la part fixe (IFSE)

Les groupes de fonction ont été déterminés en tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.



La part fonctionnelle fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen interviendra au moins tous les quatre ans.

#### **B - Périodicité de versement de l'IFSE**

L'IFSE est versée mensuellement.

#### **C - Modalités de versement**

Le montant de l'IFSE est proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

#### **D - Modalités de maintien ou de suppression**

Sous réserve des dispositions réglementaires spécifiques, l'IFSE est versée aux agents en position d'activité.

Maintien de l'IFSE mensuel pour les arrêts des accidents de service, les congés réglementaires notamment de maternité et paternité, congés annuels ou en lien avec la formation. L'IFSE mensuel est également maintenu en cas d'hospitalisation ainsi que pour les convalescences après hospitalisation dans la limite de 30 jours.

En revanche, suspension de l'IFSE en cas d'absence de plus de 15 jours consécutifs pour maladie justifiée par certificat médical. L'IFSE est également suspendu en cas de congé de longue maladie (CLM), Longue durée (CLD) et congé de grave maladie (CGM).

#### **E - Exclusivité**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

#### **F - Attribution**

L'attribution individuelle sera librement décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

#### **B – CIA**

### **CATEGORIE A**

<b>Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants</b>		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Coordinatrice Petite-Enfance	1 680 €
Groupe 2	Adjointe à la coordinatrice Petite-Enfance	1 500 €
Groupe 3	Encadrement de proximité	1 200 €

<b>Cadre d'emplois des Ingénieurs</b>		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Directeur/Directrice des services techniques	5 500 €
Groupe 2	Responsable d'un ou plusieurs services	4 000 €
Groupe 3	Emplois d'expertise technique	3 000 €

<b>Cadre d'emplois des Attachés</b>		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	DGS & coordinateur des services administratifs	6 390 €
Groupe 2	Responsable d'un ou plusieurs services	4 000 €
Groupe 3	Emplois d'expertise technique : coordinateur petite enfance, chargé de communication	3 000 €
Groupe 4	Chargé de mission, autres emplois	2 500 €

**CATEGORIE B**

<b>Cadre d'emplois des Rédacteurs</b>		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Membre de la direction générale	2 300 €
Groupe 2	Responsable de service	1 680 €
Groupe 3	Assistant, adjoint au chef de service, encadrement de proximité, gestionnaire	1 500 €

<b>Cadre d'emplois des animateurs</b>		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Poste coordinateur enfance jeunesse	1 680 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, coordinateur adjoint	1 680 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, gestionnaire d'un équipement, responsabilité technique ou administrative, agent d'animation	1 200 €

<b>Cadre d'emplois des Techniciens</b>		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Direction des Services Techniques Fonction de coordinateur, de pilotage	2 300 €
Groupe 2	Responsable de service, technicité, expertise	1 500 €
Groupe 3	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	1 200 €

**CATEGORIE C**

<b>Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture</b>		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Encadrement du personnel de la section	1 000 €
Groupe 2	Accueil et animation de l'enfant	700 €

<b>Cadre d'emplois des Adjoints administratifs</b>		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Poste à haute technicité, gestion d'un équipement	1 260 €
Groupe 2	Adjoint assistante administrative, gestion comptable, gestionnaire carrière paie, agent état-civil	700 €

<b>Cadre d'emplois des Adjoints d'animation</b>		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Adjoint au coordinateur enfance-jeunesse	1 000 €
Groupe 2	Encadrement d'une équipe de proximité, gestion d'une structure animation, exécution, accueil	700 €

<b>Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles</b>		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Encadrement d'une équipe de proximité	1 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	700 €

<b>Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine</b>		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Encadrement équipe, tâche de haute technicité	1 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	700 €

Cadre d'emplois des Agents de maîtrise		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Encadrement d'une équipe, tâche de haute technicité	1 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, poste de coordinateur adjoint	700 €

Cadre d'emplois des Adjoints techniques		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Encadrement d'une équipe, tâche de haute technicité	1 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	700 €

#### A - Périodicité du versement du CIA

Le CIA est versé annuellement.

#### B - Modalités de versement

Le montant du complément indemnitaire est proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

#### C - Modalités de maintien ou de suppression

Les agents absents de leur travail plus de 31 jours dans l'année (sauf absence pour congés annuels, congés de formation, congés de maternité et congés de paternité) ne pourront pas percevoir de complément indemnitaire.

#### D - Exclusivité

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

#### E - Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Les bénéficiaires du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, ou à temps partiel.

Les agents contractuels de droit public à temps complet, ou à temps non complet, référencés à un grade de la fonction publique territoriale, dans la mesure où leur contrat d'engagement le prévoit expressément.

**Article 2 :** ABROGE les délibérations n°2020-125 du 19 décembre 2020 portant régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et n°2021-011 du 13 février 2021 portant modification du RIFSEEP des techniciens.

**Article 3 :** AUTORISE Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération.

**Article 4 :** DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget.

## RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE CNRACL AVEC LE CIG GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Délibération n° DEL2021-101

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 :** APPROUVE le renouvellement de la convention assistance retraite CNRACL avec le CIG Grande Couronne de la Région Ile-de-France

**Article 2 :** AUTORISE Madame le Maire à signer le renouvellement de ladite convention pour une durée de trois ans.

## RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Délibération n° DEL2021-102

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 :** APPROUVE les termes de la convention territoriale globale entre la CAF du Val D'Oise et la commune

**Article 2 :** AUTORISE Madame le Maire à signer la convention

## CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA VERIFICATION DES CONDITIONS DU REGROUPEMENT FAMILIAL

Délibération n° DEL2021-103

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 :** AUTORISE Madame le Maire à déléguer à l'Ofii la réalisation de l'enquête logement seule

**Article 2 :** AUTORISE Madame le Maire à signer la convention tripartite entre le Préfet du Val d'Oise, Le Directeur Territorial du Val d'Oise de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration et le Maire de Saint-Prix

## SIARE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2020

**Le Conseil Municipal,**

**Article 1 :** PREND ACTE de la transmission du rapport annuel 2020 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

## **SIARE - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COMPETENCE COLLECTE POUR LA COMMUNE DE SAINT-PRIX - EXERCICE 2020**

**Le Conseil Municipal,**

**Article 1 :** PREND ACTE de la transmission du rapport annuel 2020 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, pour la compétence collecte sur le territoire de la commune de Saint-Prix.

## **SYNDICAT EMERAUDE - RAPPORT D'ACTIVITE 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS**

**Le Conseil Municipal,**

**Article 1 :** PREND ACTE de la transmission du rapport annuel 2020 du Syndicat Emeraude sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE - RAPPORT D'ACTIVITES 2020 - 2021**

**Le Conseil Municipal,**

**Article 1 :** PREND ACTE de la transmission du rapport annuel 2020-2021 de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

## **COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) N°7**

Délibération n° DEL2021-104

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 :** APPROUVE le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) n°7 en date du 12 octobre 2021

## **CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA POLICE MUNICIPALE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE**

Délibération n° DEL2021-105

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 :** AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mutualisation de la police municipale avec la CAPV